



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 17 Septembre 2020

PV N°1

Présents : Carrasco Antoine (Président), Couderc Géraud, Denise Murciano, Faure Jean Pierre.

Excusés : Cournac Olivier, Royer Jean Jacques, Thédié Christian, Esnault Jean Michel.

Secrétaire de séance : Jean Pierre Faure

1. Après relecture en séance, la commission approuve à l'unanimité le PV N° 3 du 11 Juin 2020 et PV N° 4 du 23 Juillet 2020.

2. **Liste des arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence à ce jour (8):**

- El GHALI Mohamed (Campsas)
- TIXIER Florent (Loubéjac/Ardus)
- CISSE Omar (Meauzac)
- GRASSET Julie(MFCTG)
- GONZALES Céline (Montpezat/Puylaroque)
- ALTINTAG Muhammed (Saint Nicolas)
- LARAJ EL AZMANI Anas (Confluences)
- SAOU Medhi (Molières)

3. **Liste des arbitres dont la licence n'est pas en règle à ce jour (3):**

- **AURAND Lilian (Aucamville)** : manque dossier médical délai au plus tard le **30/10/20**
- **BAZIN Ridwan (Corbarieu FC)** : licence rejetée par la ligue pour le motif de club quitté non renseigné délai au plus tard le **14/10/20**
- **KSAS Ayoub (Molières)** : manque dossier médical délai au plus tard le **3/10/20**

4. **Mutations d'arbitres**

- **QUEULIN Arnaud** : demande de licence au club de Molières , quitte Corbarieu AS pour raison personnelle : **la commission émet un avis défavorable**. Cet arbitre pourra être licencié à Molières mais restera neutre durant 2 saisons (20/21 et 21/22). Il continuera à couvrir Corbarieu AS, son club formateur durant 2 saisons (2020/2021 et 2021/2022) à condition de la poursuite normale de l'arbitrage. Molières étant un club de ligue, **ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale**.
- **CLOS Mathieu** : demande de licence au club de Bressols, quitte le club de Carbone (31) au motif de « changement de résidence » : **la commission émet un avis défavorable** car la distance minimum de 50 kms entre les deux domiciles n'est pas respectée (article 33c du statut de l'arbitrage). **Bressols étant un club de ligue, ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale**.
- **CHRESTIA Jérémy** : demande de licence au club de Montech, quitte le club de Réalville au motif de « déménagement » : **la commission émet un avis défavorable** car la distance minimum de 50 kms entre les deux domiciles n'est pas respectée (article 33c du statut de l'arbitrage). Cet arbitre pourra être licencié à Montech mais restera neutre durant 2 saisons (20/21 et 21/22). Il continuera à couvrir Réalville, son club formateur durant 2 saisons (2020/2021 et 2021/2022) à condition de la poursuite normale de l'arbitrage.
- **RUBIO Rémi** : demande de licence au club du MFC TG, quitte le club de Castanet (31) au motif de « changement de résidence » : **la commission émet un avis favorable**, l'article 33c étant respecté (plus de 50 kms entre les 2 domiciles, plus de 50 kms entre les 2 clubs et moins de 50 kms entre le nouveau domicile et le nouveau club). **Le MFCTG étant un club de ligue, ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale**.
- **BAZIN Ridwan** : demande de licence au club de Corbarieu FC, était neutre durant les 2 dernières saisons : **la commission émet un avis favorable**.
- **MARROU Laurent** : demande de licence au club de St Nicolas, était neutre durant les 2 dernières saisons : **la commission émet un avis favorable**.
- **CHAGHROUCHNI Abenbi** : demande de licence au club du MFC TG, était neutre durant les deux dernières saisons : **la commission émet un avis défavorable** au motif que cet arbitre n'a pas fait son quota de matchs la saison dernière (voir le PV n° 3). Il pourra être licencié au club du MFC TG mais restera neutre durant la saison en cours. **Le MFCTG étant un club de ligue, ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale**.
- **EL FAKIR Youness** : demande de licence au club du MFC TG, était neutre durant les deux dernières saisons : la commission émet un avis défavorable au motif que cet arbitre n'a pas fait son quota de matchs la saison dernière (voir le PV n° 3). Il pourra être licencié au club du MFC TG mais restera neutre durant la saison en cours. **Le MFCTG étant un club de ligue, ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale**.

5. Liste des clubs pas en règle au 31/08/2020

5.1 Clubs de district

- Bourg/Miramont (547697) : manque 1 arbitre
- Montech (517563) : manque 1 arbitre
- Villemade (581264) : manque 1 arbitre
- Escatalens () : manque 1 arbitre
- Montbartier () : manque 1 arbitre
- Monclar (519785) : manque 1 arbitre
- Sérignac (544484) : manque 1 arbitre
- Quercy Rouergue (581890) : manque 1 arbitre
- Lamagistère () : manque 1 arbitre
- Septfonds () : manque 1 arbitre

Ces clubs ont jusqu'au 31 Janvier 2021 pour régulariser leur situation. Dans le cas contraire, ces clubs passeraient en infraction par rapport au statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022.

5.2 Clubs de ligue

- Confluences (541545) : manque 1 arbitre
- Meauzac (510392) : manque 1 arbitre
- Bressols (534344) : manque 1 arbitre
- Molières (512976) : manque 1 arbitre dans l'attente de la régularisation du dossier médical de Ksas Yaoub au plus tard le 3/10/20.

Ces clubs ont jusqu'au 31 Janvier 2021 pour régulariser leur situation. Dans le cas contraire, ces clubs passeraient en infraction par rapport au statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022. Pour les clubs de ligue, les informations sont transmises à la CRSA pour décision finale.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football dans les conditions de forme et de délai prévues dans l'article 190 des RG de la LMPF.

Pour mémoire : les informations concernant les clubs de ligue sont transmises par la CDSA à la CRSA , cette dernière étant seule habilitée à statuer pour les clubs de ligue.

Le Président Carrasco Antoine

Le Secrétaire de séance Faure Jean Pierre